

Fiche de salaire explicative

1 | École obligatoire
Votre cercle scolaire

Salaire du mois en cours

Page : 1

2 Gestionnaire	Estelle Dupont				Titre
N° de téléphone	032 / xxx xx xx				Nom Prénom
N° AVS	756.xxxx.xxxx.xx - votre n° AVS				Adresse
3 N° de dossier	54265				NPA_Localité
Service	Enseignement				
Poste	Votre fonction au sein de l'école				
4 Classe	D	5 Échelon : 21	6 Taux d'activité : 100%		

Désignation	Base	Tx/Nombre	Montant	TOTAL
Traitement de base			7 8'422.55	
8 Renchérissement ET mens.			26.95-	
9 Alloc. complémentaire 01			100.00	
Allocation enfant 01			220.00	
BRUT				10 8'715.60
12 Cotis. AVS-AI-APG	11 8'395.60	5.1250	430.25-	
Cotis. AC	8'395.60	1.10	92.35-	
13 CP Prév. NE coti SAL			757.00-	
14 Accident non profess.	8'395.60	0.8210	68.90-	
Ass. acc. complémentaire	8'395.60	0.0643	5.40-	
Cotisation APG	8'395.60	0.0700	5.90-	
Charges sociales				15 1'359.80-
NET	10.2017			16 7'355.80
17 Remarques relatives à la modification de votre salaire : augmentation, diminution, sortie, rétroactif etc...				
18 IBAN : CH... votre n° IBAN				
Montant du paiement				19 7'355.80
Nom de votre banque/poste		20 n° de compte		7'355.80

Remarques importantes

- Un changement de fonction peut entraîner un changement de salaire. Il est dès lors important d'anticiper cette question avec sa direction.
- Les fiches de salaire sont envoyées uniquement en cas de changement. Elles sont en tout temps disponibles dans le Guichet unique.

1 Votre employeur	9 Allocations complémentaires : – 100.- par enfant pour un 100% (montant calculé au prorata du taux d'activité - le montant de 100.- est effectif dès le 1 ^{er} janvier 2019) Allocations enfants : – 220.- pour le 1 ^{er} et le 2 ^e enfant – 250.- dès le 3 ^e enfant Pour les enfants en formation /études : – 300.- pour le 1 ^{er} et le 2 ^e enfant – 330.- dès le 3 ^e enfant	14 Charges sociales hors chiffres 12 et 13. Elles peuvent être différentes d'un centre scolaire à l'autre. Pour toutes questions y relatives, merci de contacter votre gestionnaire (voir point n°2)
2 Gestionnaire des salaires de votre centre scolaire. Cette personne pourra vous renseigner si vous avez des questions sur votre salaire	10 Salaire brut y compris les allocations familiales et complémentaires	15 Montant total des charges sociales
3 À communiquer dans toute correspondance relative à votre salaire	11 Base de calcul pour les charges sociales (= salaire brut moins les allocations)	16 Salaire net, sans rétroactif
4 Classe de traitement attribuée selon la fonction occupée et les titres obtenus (art. 24 RTFP*)	12 Assurance vieillesse (AVS) - cotisation au premier pilier, assurance invalidité (AI) et assurance chômage (AC)*	17 Toutes remarques relatives à votre salaire
5 De manière générale, l'échelon est défini selon différents critères (art. 25 et 26a RTFP*) : l'expérience professionnelle, l'âge, la transposition du salaire actuel dans la nouvelle classification directement à l'échelon égal ou supérieur (si changement de fonction) ou le nombre d'échelons dans la fonction précédente	13 Cotisation à la caisse Prévoyance.ne / au deuxième pilier. Pour toute question, veuillez-vous adresser au 032 886 48 00	18 Votre n° IBAN (obligatoire)
6 À vérifier à chaque changement du nombre de périodes enseignées		19 Salaire net, versé sur votre compte
7 Salaire de base selon l'échelle des traitements*		20 Votre n° de compte bancaire / postal
8 Montant calculé au prorata du traitement de base, évolutif en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC)*		*Le règlement relatif aux traitements de la fonction publique (RTFP), les échelles de traitement, les dates de versement des salaires, les taux de charges sociales ainsi que d'autres informations sont disponibles sur la page Internet du service de l'enseignement obligatoire, onglet Droit et ressources humaines